



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

DÉCISION – 2025/15

OBJET : Contrat CE25047OT – LA ROMAINE RIOZ IMPRIMEUR - Festival des Cerfs-Volants du 13 au 21 septembre 2025 : impressions pour le pôle aérophotographie

Le Directeur de l'Office de tourisme Dieppe-Maritime,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R 133-13 du Code du Tourisme relatif aux missions d'un directeur dans les offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

VU la délibération du Comité de Direction du 27 novembre 2024 adoptant le budget annexe 2025 de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Comité de Direction du 28 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire au budget annexe 2025,

CONSIDERANT le portage du Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe 2025 par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la nécessité faire appel à un imprimeur pour les impressions nécessaires à la mise en place du pôle aérophotographie.

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société LA ROMAINE – Parc d'Activités 3R Rioz Nord Est – 4, rue Isaac Newton TECHNOVA 1 – BP 22 – 70190 RIOZ dans le cadre du Festival international de cerfs-volants de Dieppe 2025,

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 11 736.00 € TTC. Le règlement s'effectuera en deux fois comme stipulé dans le devis. Un règlement de 40% à la signature du devis et le solde après service fait.

Article 3 : le contrat est conclu du 18 Août pour la durée de l'opération du Festival des Cerfs Volants.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 18/08/2025

Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.